

Convention

D. 13.381

Entre les soussignés :

Le Pôle Image Haute-Normandie

Pôle régional des savoirs

115 boulevard de l'Europe

76100 Rouen

Représenté par M. Darroy, directeur

Désigné comme le Pôle Image

Et :

LA VILLE DE ROYAN, représentée par monsieur le Député-Maire en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L2122.23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, Lui-même représenté par monsieur Bernard Giraud, premier adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu e de l'accomplissement des formalités légales

Hôtel de Ville

80 av de Pontailiac

17200 ROYAN

Tel . 05 46 39 56 56

Préambule : La Ville de Royan présente au musée municipal du 30 septembre 2013 au 20 janvier 2014 une exposition de photographies documentaires provenant du fonds du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, fonds qui a déjà fait l'objet de plusieurs expositions et publications par la mission photographie du Pôle image Haute-Normandie. Celle-ci est donc sollicitée par la ville de Royan pour contribuer à la qualité technique et scientifique du projet.

Entre les deux parties, il a été convenu ce qui suit :

1/ Le Pôle Image s'engage à mettre en pratique son expérience acquise dans l'expertise, l'étude et la valorisation du fonds photographique du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme en vue de l'exposition au musée de Royan et du catalogue l'accompagnant.

2/ Le Pôle Image Haute-Normandie assurera une mission de conseil scientifique et technique auprès des commissaires de l'exposition.

3/ Pour sa participation à la conception de l'exposition auprès des deux commissaires et la rédaction d'un texte pour le catalogue, le Pôle Image recevra de la ville de Royan une rétribution de 1 500 euros net.

4/ La rétribution des prestations du Pôle Image inclut les transports et frais de séjour occasionnés pour le personnel du Pôle Image lors des missions sur le site de Royan.

5/ La rétribution des prestations du Pôle Image ne comprend aucun des frais techniques liées à la production de l'exposition et de la publication.

6/ Le montant total des prestations assurées par le Pôle Image, s'élevant à 1.500 euros net, fera l'objet d'une facture à la ville de Royan réglable avant la fin de l'année 2013.

7/ La ville de Royan fera figurer sur tous les documents de communication le partenariat avec le Pôle Image Haute-Normandie

8/ En cas de litige ou de contestation les deux parties s'engagent à avoir recours à une conciliation amiable avant de s'en remettre aux juridictions compétentes du domicile du Pôle Image.

Fait à Rouen en trois exemplaires, le 2/9/13

Le directeur du Pôle Image Haute-Normandie,
Denis Darroy

Didier Quentin
Député-maire de Royan
Représenté par Bernard Giraud,
premier Adjoint

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 septembre 2013